



# INFIRMIERES

## NON AU CHANTAGE

**Passage en catégorie A pour tous,**

**maintien de la reconnaissance de la pénibilité**

**Chiche à la revalorisation salariale de 3 000 €  
par an pour tous (dixit Bachelot)**



**L**e gouvernement a décidé de remettre en cause la possibilité d'un départ anticipé en retraite à 55 ans pour les infirmières en échange d'une augmentation de salaire !!! Ce chantage, fait dans le cadre de concertation (plus que de réelles négociations) sur les grilles salariales de la fonction publique hospitalière, a été refusé par la CGT. Ce sont deux dossiers qui n'ont aucun lien entre eux, il faut les traiter séparément. Article 30...

### Le droit d'option

**Des courriers commencent à être adressés à tous-tes les infirmier-ères, via les directions, qui demandent de choisir entre :**

▶ **Le maintien en catégorie B**, avec conservation de la catégorie active : possibilité du départ à la retraite à 55 ans, et, bénéfice de 1 an de bonification tous les 10 ans pour travaux pénibles. Par contre, cette grille sera en voie d'extinction et ne connaîtra plus de revalorisation significative.

#### OU

▶ **Le passage en catégorie A**, en perdant la possibilité du départ en retraite à 55 ans, et, la bonification de 1 an tous les 10 ans en service actif.

**Ainsi, la perte de la bonification entraînera :**

▶ **soit une obligation de travailler plus longtemps** pour une retraite à taux plein, ou si on ne peut pas continuer à exercer, en raison des conditions de travail (1 IDE/5 part en invalidité avant 55 ans),

▶ **soit une diminution importante des pensions de retraite** pour une carrière plus longue. C'est travailler plus pour gagner moins !!

Le reclassement se fera :

**En 2 étapes** (2011-2012) pour ceux qui choisiraient de rester en catégorie B,

▶ **En 3 étapes** (2011, 2012 et 2015) pour ceux qui choisiraient de passer en catégorie A.

Tous les infirmier-es diplômé-es à partir de 2012 seront placé-es **d'office en catégorie A** et n'auront plus la possibilité de choisir de bénéficier de la catégorie active.



Les revalorisations de la catégorie A ou B sont inégales selon l'échelon. De plus, dans les 2 cas, la carrière est rallongée.

Entre l'actuelle fin de carrière (indice 532) de la grille B et la fin de carrière (indice 604) de la nouvelle grille A (proposée à partir de 2015, donc effective dans plusieurs années), le gain est, certes, de 72 points mais la pension de retraite sera gravement amputée par la perte de la bonification pour reconnaissance de la pénibilité.

Pour les autres paramédicaux, actuellement en catégorie B, pour l'instant, ils y restent et passeraient en catégorie A en fonction de la mise en œuvre de leur nouveau programme de formation.

Pour les catégories actuellement en catégorie A le même chantage (perte de la possibilité d'un départ en retraite à 55 ans pour des salaires légèrement revalorisés) leur sera imposé à partir de 2011.



La CGT appelle l'ensemble des infirmier-es de la fonction publique à ne pas répondre à ce chantage que représente ce droit d'option :

Il n'y a aucune urgence, puisque le droit d'option est possible jusqu'en décembre 2010.

Pour faire un choix éclairé, il est nécessaire de connaître les mesures qui seront prises dans le cadre de la réforme des retraites en cours de « discussions ».

Une simulation de ces 2 options est à demander par chaque professionnel auprès de la caisse de retraites, ce n'est pas aux services administratifs des établissements de la réaliser !

## Salaires



La CGT réclame l'ouverture de véritables négociations salariales, afin de revoir l'ensemble des grilles salariales de la Fonction Publique Hospitalière et de faire reconnaître les réelles qualifications de toutes les

professions sur la base d'un SMIC réévalué (salaire minimum pour un emploi non qualifié) en fonction du coût de la vie.

La CGT revendique la reconnaissance des réels niveaux de qualifications des professionnels de santé : **Licence pour les Bac + 3, Master pour les Bac + 5**. Dans le cadre du statut de la Fonction Publique, ces niveaux de qualification correspondent bien à la catégorie A.

La volonté gouvernementale de proposer 2 niveaux de reconnaissance, selon le « choix » des agents, pour un même diplôme et une même fonction (aujourd'hui pour les infirmières, demain certainement pour les autres paramédicaux) est **inacceptable**. Ce serait un pas de plus vers l'**individualisation** du salaire, si chère au gouvernement.

En effet, les primes à l'intéressement, les contractualisations d'actes dans le cadre de la coopération des professions de santé (Art. 51 loi HPST) représentent aussi des tentatives pour rémunérer « une performance individuelle » au détriment « des références collectives ». Dans ces méthodes, l'expérience montre que c'est toujours le salarié qui est pénalisé et la concurrence entre professionnels qui se développe.



**Pourquoi une augmentation de salaire est elle justifiée ?**

*Le coût de la vie augmente (logement, alimentation,*

*loisirs...) : le cumul d'heures supplémentaires, le cumul d'emplois nous démontrent, régulièrement, que bien souvent un seul salaire ne permet plus de vivre correctement.*

*La part des richesses produites consacrées aux salaires diminue au profit de celle réservée aux actionnaires.*

*Les qualifications sont de moins en moins reconnues : en 1980, une IDE débutait sa carrière avec un salaire représentant 1,5 fois le SMIC et terminait à 2,3 fois le SMIC. En 2008, le début de carrière représentait 1,1 fois le SMIC et finissait à 1,9 fois le SMIC.*

*Cette perte de reconnaissance des qualifications s'avère aussi vraie pour bien d'autres catégories (kinés, techniciens de laboratoire, manipulateurs radio...).*

## Retraite

Actuellement, le dossier des retraites est en débat pour l'ensemble des salariés du secteur public et du secteur privé, avec de fortes volontés de réductions d'acquis sociaux, quel que soit le secteur d'activité.

La possibilité « d'un départ anticipé pour pénibilité du travail » ne doit pas être supprimé aux infirmières du public et doit être accordée à celles du privé, ainsi qu'aux autres professions.

Cette réparation part du constat que les conséquences du travail infirmier, sur la santé, ne sont pas toutes réversibles, il faut donc en compenser les effets sur la durée de vie des salariés. Ce fait concerne évidemment bien d'autres professions.

La CGT défend aussi l'amélioration des conditions de travail pour limiter, au maximum, les effets néfastes du travail sur la santé, mais les réformes actuelles ne vont pas dans ce sens.

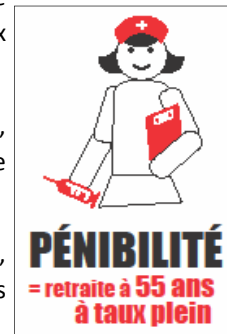
La volonté du gouvernement est d'allonger la durée de cotisation des salariés, s'ils veulent bénéficier d'une retraite à taux plein. Or, les plans de licenciement dans le privé, et les restructurations dans le public, jettent au chômage des millions de salariés, notamment les personnes en fin de carrière, afin de les remplacer par des plus jeunes moins bien payés et en contrat précaire. C'est sur le taux de pension que le gouvernement entend faire passer l'essentiel de sa réforme, en imposant des « décotes » pour une carrière incomplète. Mais qui pourra valider 42 ans de travail quand la durée d'étude s'étend, quand on subit des périodes de chômage ou de temps partiel imposé, que les conditions de travail usent les professionnels avant l'heure ?



La CGT fait des propositions en termes de financement, car l'argent existe.

Si, aujourd'hui, le gouvernement remet en cause la possibilité de retraite anticipée pour une profession emblématique comme celle d'infirmière, c'est, ensuite, pour la remettre en cause pour l'ensemble des soignants, et au delà. C'est pour mieux faire admettre aux autres salariés les « sacrifices » contenus dans les projets du gouvernement, du patronat et des actionnaires.

**La CGT appelle l'ensemble des infirmier-es de la fonction publique et du secteur privé, à se mobiliser, à l'instar des infirmiers anesthésistes, pour l'ouverture de négociations sur les salaires et le maintien de la catégorie active en compensation d'un travail pénible.**



**Ancienne Grille catégorie B**  
**IDE classe normale**

<b>IDE classe normale</b>		4,6072	
Actuel	valeur du point		
Echelon			
1	308	€ 1 419,02	
2	324	€ 1 492,73	
3	343	€ 1 580,27	
4	367	€ 1 690,84	
5	390	€ 1 796,81	
6	416	€ 1 916,60	
7	446	€ 2 054,81	
8	481	€ 2 216,06	
9			
10			
11			
12			
Total	21 ans		

**Comparatif nouvelle cat. B / cat. A**  
**IDE classe normale**

<b>IDE classe normale</b>				<b>IDE classe normale</b>				<b>IDE classe normale</b>							
en 2011 Cat.B				en 2011 Cat.A				en 2012 Cat.A				en 2015 Cat.A			
Echelon	Pts	Indice	Echelon	Pts	Indice	Pts	Indice	Pts	Indice	Pts	Indice	Pts	Indice	Pts	Indice
1 (AA)	1 an	327	€ 1 506,55	1 (SA)	27	335	€ 1 543,41	7	342	€ 1 575,66	7	349	€ 1 607,91		
2 (AA)	2 ans	332	€ 1 529,59	1 (1/2AA)	27	335	€ 1 543,41	7	342	€ 1 575,66	7	349	€ 1 607,91		
3 (AA)	3 ans	346	€ 1 594,09	2 (2/3AA)	6	349	€ 1 607,91	6	355	€ 1 635,56	8	363	€ 1 672,41		
4 (AA)	3 ans	370	€ 1 704,66	3 (AA)	6	373	€ 1 718,49	6	379	€ 1 746,13	3	382	€ 1 759,95		
5 (AA)	4 ans	394	€ 1 815,24	4 (3/4AA)	7	397	€ 1 829,06	2	399	€ 1 838,27	3	402	€ 1 852,09		
6 (AA)	4 ans	420	€ 1 935,02	5 (3/4AA)	6	422	€ 1 944,24	1	423	€ 1 948,85	1	424	€ 1 953,45		
7 (AA)	4 ans	450	€ 2 073,24	6 (3/4AA)	7	453	€ 2 087,06	3	456	€ 2 100,88	1	457	€ 2 105,49		
8 (AA*)	4 ans	483	€ 2 225,28	7 (AA*)	5	486	€ 2 239,10	1	487	€ 2 243,71	1	488	€ 2 248,31		
9		515	€ 2 372,71	8		501	€ 2 308,21	4	505	€ 2 326,64	4	509	€ 2 345,06		
				9		520	€ 2 395,74	4	524	€ 2 414,17	5	529	€ 2 437,21		
				10		546	€ 2 515,53	2	548	€ 2 524,75	1	549	€ 2 529,35		
				11		556	€ 2 561,60	10	566	€ 2 607,68	0	566	€ 2 607,68		
Total	25 ans	47		Total	30 ans	91		53			41				

**Ancienne Grille catégorie B**  
**IDE classe supérieure**

<b>IDE classe supérieure</b>		4,6072	
Actuel	valeur du point		
Echelon			
1	411	€ 1 893,56	
2	442	€ 2 036,38	
3	466	€ 2 146,96	
4	490	€ 2 257,53	
5	515	€ 2 372,71	
6	534	€ 2 460,24	
7			
8			
Total	14 ans		

**Comparatif nouvelle cat. B / cat. A**  
**IDE classe supérieure**

<b>IDE classe supérieure</b>				<b>IDE classe supérieure</b>				<b>IDE classe supérieure</b>							
1er Déc. 2010 Cat B				1er Déc. 2010 Cat A				1er Juil. 2012 Cat.A				1er Juil. 2015 Cat.A			
Echelon	Pts	Indice	Echelon	Pts	Indice	Pts	Indice	Pts	Indice	Pts	Indice	Pts	Indice	Pts	Indice
1			1	1 an	387	€ 1 782,99	0	387	€ 1 782,99	3	390	€ 1 796,81			
2			2	2 ans	400	€ 1 842,88	0	400	€ 1 842,88	3	403	€ 1 856,70			
3			3	2 ans	415	€ 1 911,99	1	416	€ 1 916,60	4	420	€ 1 935,02			
4 (AA)	2 ans	423	€ 1 948,85	4 (AA)	20	431	€ 1 985,70	5	436	€ 2 008,74	4	440	€ 2 027,17		
5 (AA)	3 ans	448	€ 2 064,03	5 (AA)	9	451	€ 2 077,85	5	456	€ 2 100,88	4	460	€ 2 119,31		
6 (AA)	3 ans	471	€ 2 169,99	6 (AA)	7	473	€ 2 179,21	5	478	€ 2 202,24	5	483	€ 2 225,28		
7 (AA)	3 ans	494	€ 2 275,96	7 (AA)	5	495	€ 2 280,56	6	501	€ 2 308,21	5	506	€ 2 331,24		
8 (AA*)	4 ans	519	€ 2 391,14	8 (AA)	5	520	€ 2 395,74	4	524	€ 2 414,17	5	529	€ 2 437,21		
9 (AA*)	4 ans	535*1	#VALEURI	9 (AA*)	5	539	€ 2 483,28	8	547	€ 2 520,14	5	552	€ 2 543,17		
10		551*2	#VALEURI	10		557	€ 2 566,21	13	570	€ 2 626,10	8	578	€ 2 662,96		
11				11		570	€ 2 626,10	11	581	€ 2 676,78	23	604	€ 2 782,75		
Total	19 ans	32		Total	27 ans	51		58			69				

AA Ancienneté Acquisse – AA\* Ancienneté Acquisse dans la limite de l'échelon –  
SA Sans Ancienneté  
Valeur du point utilisé pour les tableaux 4.6073€ (celle-ci passe à 4.6333€ au 1<sup>er</sup> juillet 2010)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012 : 6<sup>ème</sup> échelon 535\*1 passe à l'indice 540  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2012 : 7<sup>ème</sup> échelon 551\*2 passe à l'indice 562